



## En quoi consiste le rappel à la loi ?

Le délégué du procureur vous a convoqué avec vos parents qui doivent assurer les conséquences de vos actes. En effet, les parents sont " civilement responsables " des actes commis par leurs enfants.

Au cours d'un entretien, il vous a entendu sur les faits qui vous étaient reprochés. Il a lu le texte des infractions que vous avez commises. Il vous a informé des peines prévues dans votre cas. Il vous a donné toutes les explications et vous a rappelé que commettre un acte contraire à la loi vous faisait courir un risque.

Il a évalué votre prise de conscience car une personne - **même mineure** - est toujours responsable de ses actes quelles que soient les circonstances.

### Attention

Ne pas avoir respecté la loi est grave. Même si le rappel à la loi est une mesure légère, il n'efface pas l'infraction commise. Le procureur de la République garde trace écrite de votre affaire. Si votre cas lui est à nouveau signalé, il saura que vous avez déjà commis une infraction.

Le rappel à la loi constitue un avertissement. Il vous est demandé de comprendre la portée de votre acte et de ne jamais recommencer à vous mettre " hors la loi ".

Si c'est le cas, cette affaire s'arrêtera là.

Dans le cas contraire, le procureur de la République choisira vraisemblablement d'être plus sévère la prochaine fois.



## Pourquoi ce rappel à la loi ?

Vous avez commis une infraction probablement pour la première fois. Sa faible gravité par rapport à d'autres infractions prévues par le code pénal et les circonstances qui l'entourent ont conduit le procureur de la République à ne pas vous renvoyer devant le juge et donc de ne pas vous sanctionner de manière plus dure, par le biais d'une condamnation pouvant aller jusqu'à la prison. Il a choisi de vous faire rencontrer le délégué du procureur qui vous a rappelé les obligations liées à la loi. Ce rappel à la loi est une mesure plus douce. Elle ne sera pas inscrite à votre casier judiciaire mais restera dans la mémoire du procureur.

*Comme toute mesure pénale, le rappel à la loi est inscrit dans un code. C'est l'article 41-1 1° du code de procédure pénale qui l'énonce.*

Avec la mesure de rappel à la loi, le procureur de la République a choisi pour vous, provisoirement - et peut-être de manière durable - d'être moins sévère.

### LE RAPPEL A LA LOI EST UNE CHANCE A SAISIR

Le procureur de la République pense certainement que vous ne recommencerez pas à commettre d'infraction. Avec le rappel à la loi, il vous offre ainsi une chance de ne pas subir l'épreuve du jugement... et de la condamnation qui pourrait en découler.

### Votre responsabilité est en jeu !

Contenu rédactionnel :

Direction des Affaires criminelles et des Grâces  
Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse

Crédits photographiques : Chrystèle LACENE - SCICOM /Photo Alto

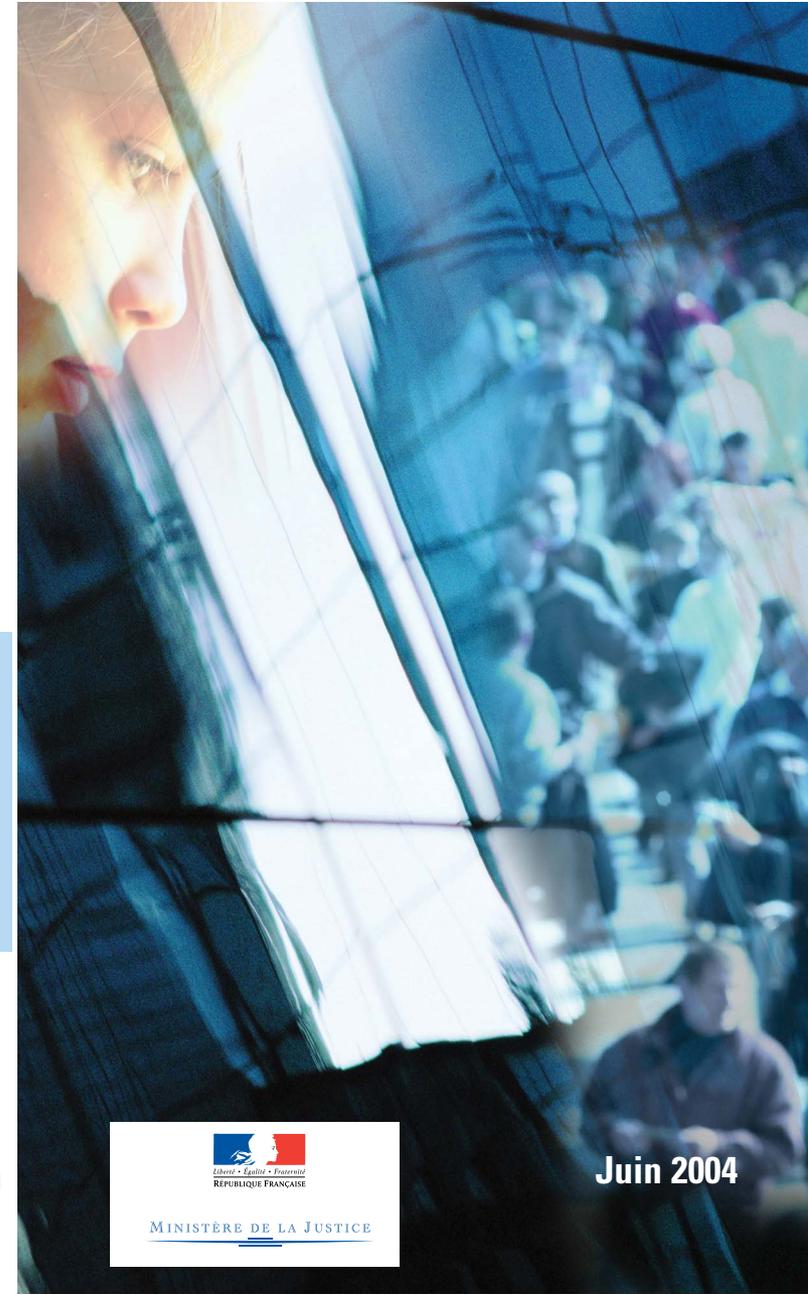
Conception - diffusion : SCICOM

SERVICE CENTRAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

13, place Vendôme 75042 Paris Cedex 01

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

# Le Rappel à la Loi pour les Mineurs



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Juin 2004



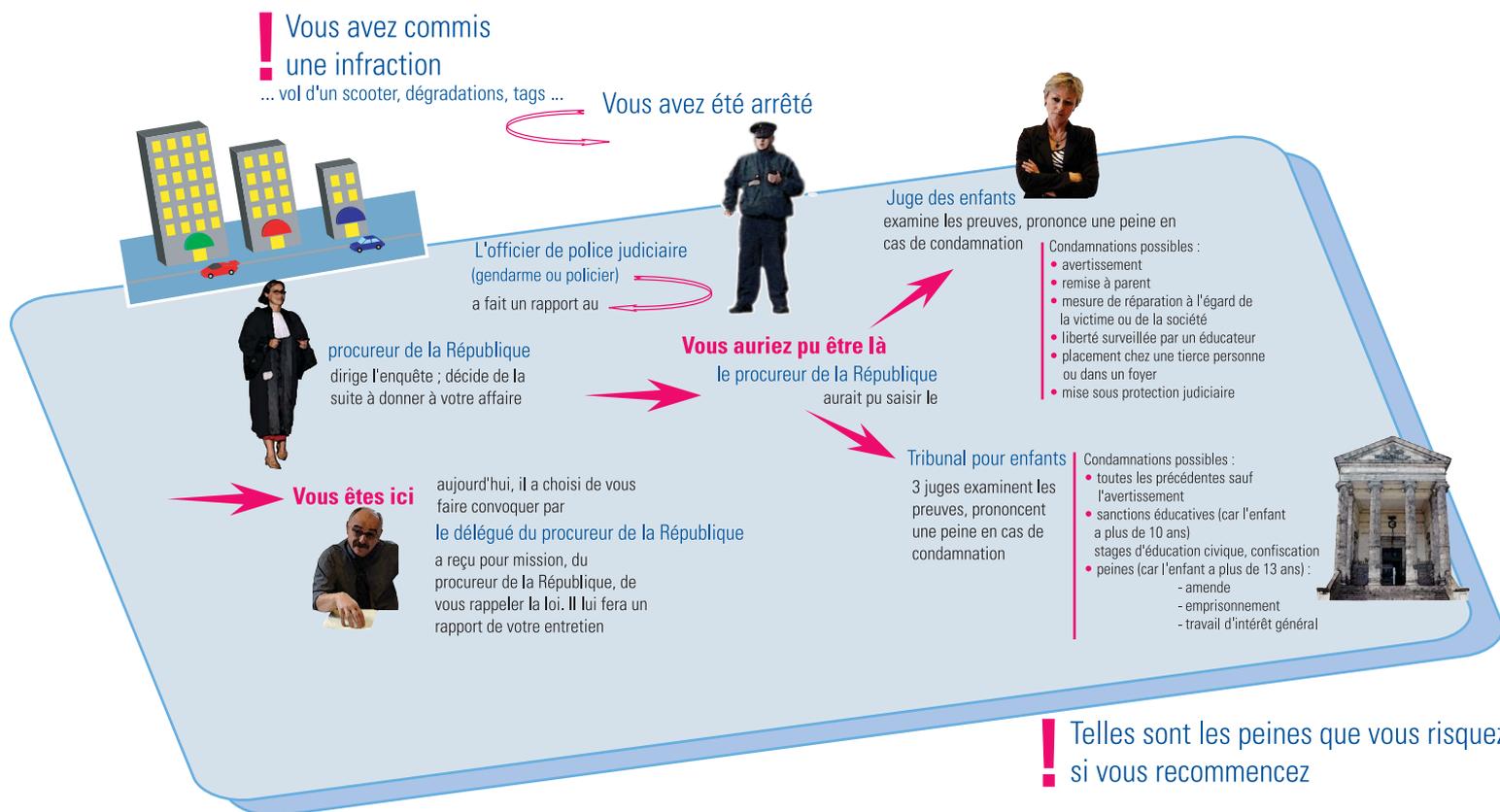
## Des lois ? Pour quoi faire ?

La loi est votée par les sénateurs et députés qui sont élus par les citoyens. La loi est notre loi puisqu'elle est votée par des personnes choisies par le vote de chacun.

La loi organise la vie en société et protège chacun d'entre nous. Elle s'applique à tous, majeurs et mineurs, français et étrangers. Chacun doit s'y soumettre. Respecter la loi, c'est respecter l'autre et se respecter soi-même car, si elle impose des devoirs à chacun d'entre nous, elle nous accorde aussi des droits.

**article 6  
de la déclaration des  
droits de l'homme :**  
*" La loi est l'expression  
de la volonté générale.  
(...) Elle doit être la  
même pour tous, soit  
qu'elle protège, soit  
qu'elle punisse. (...) "*

## Vous avez été convoqué(e) devant le délégué du procureur de la République car vous n'avez pas respecté la loi en commettant une infraction



## QUELS SONT LES FONDEMENTS DE LA LOI ?

- L'exercice de la liberté de chacun a pour limite le respect des personnes et des biens.
- Toute personne accusée a le droit d'être défendue.
- Nul ne peut être soumis à une peine s'il n'a pas lui-même commis l'infraction.
- La dureté de la peine correspond à la gravité de l'infraction.

Tels sont quelques-uns des principes forts qui régissent notre droit.

## Qui est le délégué du procureur de la République ?

La personne que vous avez rencontrée aujourd'hui est un citoyen au service de la Justice, qualifié en raison de ses compétences, de son expérience et de l'intérêt qu'il porte à la Justice, et plus particulièrement à la Justice des mineurs. Le délégué du procureur n'est ni un juge, ni un éducateur.

Il intervient dans un tribunal ou dans une maison de justice et du droit. Il représente le procureur de la République qui lui a confié une mission précise : procéder à un rappel à la loi. Après vous avoir reçu, le délégué du procureur rendra compte de l'exécution de sa mission au procureur de la République.

*Depuis la loi du 9 mars 2004, le rappel à la loi peut également être assuré par un officier de police judiciaire.*